

Edito

Le CLS Bellevaux a signé, le 27 janvier 2021, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec le Conseil départemental 25 et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

La signature du CPOM permet de connaître, pour chaque année tarifaire jusqu'à 2024, les évolutions des prix de journée hébergement et dépendance.

Vous trouverez ci-dessous les prix de journée pour l'année 2021.

Laurent MOUTERDE

Frais d'hébergement

Les prix de journée :

Les prix de journée applicables au sein du Centre de Long Séjour de Bellevaux, pour l'année 2021 à compter du 1^{er} mars 2021, ont été arrêtés par Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs en date du 16 février 2021.

Je vous rappelle que les frais d'hébergement étant à votre charge, pour les personnes originaires du Département du Doubs, sont le prix de journée hébergement + le ticket modérateur dépendance GIR 5 et 6.

Un exemple : en EHPAD, le prix de journée hébergement en chambre double est égal à 60,97 € + 5,84 € soit 66.81 €.

EHPAD

Prix de journée hébergement :

65,56 € en chambre individuelle (+0,49%)
60,97 € en chambre double (+0,49%)
65,56 € en hébergement temporaire (+0.49%)

Dépendance :

21.71 € en GIR 1 et 2 (+3,73%)
13,77 € en GIR 3 et 4 (+3,61%)
5,84 € en GIR 5 et 6 (+3,55%)

Le prix de journée hébergement + dépendance pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :
82,77 € (+1,26%)

USLD

Prix de journée hébergement :

65,45 € en chambre individuelle (+0,34%)
60,86 € en chambre double (+0,31%)

Dépendance :

21,17 € en GIR 1 et 2 (+1.88%)
13,43 € en GIR 3 et 4 (+1,90%)
5,70 € en GIR 5 et 6 (+1,97%)

Le prix de journée hébergement + dépendance pour les patients de moins de 60 ans est fixé à :
82,29€ (+0.81%)

ACCUEIL DE JOUR

Prix de journée

25.00 €

Pour la dépendance

21.71 € en GIR 1 et 2

13.77 € en GIR 3 et 4

Le cautionnement :

Le CLS Bellevaux a décidé, pour consolider sa trésorerie et éviter le non recouvrement de créances, de demander, à compter du 1^{er} avril 2021, aux nouveaux résidents ou nouveaux patients en hébergement permanent, une caution d'un mois.

Dans le cadre d'un hébergement définitif, une caution est demandée lors de l'entrée dans l'établissement. Cette caution est encaissée et versée sur un compte d'attente à la Trésorerie des EHD. Elle est égale au montant du tarif hébergement journalier multiplié par 30 jours, soit un mois.

La caution est restituée à la personne hébergée, son représentant légal ou le notaire désigné pour la succession dans les 30 jours qui suivent la sortie du résident de l'établissement, déduction faite de l'éventuelle créance de ce dernier.